



## **N°8254**

### **PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective ;**

**2° de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce ;**

**3° de la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers**

\*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective est modifiée comme suit :

1° A l'article 6, paragraphe 2, le point 4 est supprimé.

2° A l'article 7, l'alinéa 4 prend la teneur suivante :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2, les élections pour le renouvellement de la Chambre d'agriculture auront lieu au cours des mois de février ou de mars, au jour et heure à déterminer par le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. En outre, les mandats en cours des membres du collège des agriculteurs, du collège des viticulteurs et du collège des horticulteurs de la Chambre d'agriculture sont prolongés au-delà d'une durée de cinq ans jusqu'à l'entrée en fonction des membres des trois collèges élus suite à chaque élection ayant pour objet de déterminer une nouvelle composition de la Chambre d'agriculture. »

3° A l'article 7, l'alinéa 5 est supprimé.

4° A l'article 31, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, le point 4 est supprimé.

**Art. 2.** La loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce est modifiée comme suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> prend la teneur suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. La Chambre de Commerce est une chambre professionnelle. »

2° A l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, le point 4 est supprimé.

**Art. 3.** La loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers est modifiée comme suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> prend la teneur suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. La Chambre des Métiers est une chambre professionnelle. »

2° A l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, le point 4 est supprimé.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 20 mars 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler